



Temps de travail et heures non effectués

Par **carole**, le **23/01/2009** à **13:15**

Employée depuis novembre 2006, j'ai signé un contrat de travail à temps complet, soit 35hrs/semaines. Mon employeur a aménagé mes horaires du mardi au samedi, ce qui fait en réalité 33h30. pour rattraper les heures restées dues, il m'a demandé de venir certaines semaines, en fonctions de ses besoins (vacances, absence d'un collègue...) du lundi au samedi, soit 41hrs/semaines. J'ai donné ma démission en novembre 2008. Mon employeur a décidé de m'enlever des congés payés sur mon solde si je ne rattrape pas mes heures. en a t-il le droit?

Par **Visiteur**, le **23/01/2009** à **16:00**

bonjour,

aviez vous un accord écrit ? ou moral ?

Par **carole**, le **23/01/2009** à **20:48**

Bonjour,

Nous avons un accord moral. La 1ère année j'ai essayé de répartir les heures et je lui proposais de venir certains lundi. Il a refusé en disant qu'il me dirait quand venir. A la fin de

chaque année nous n'avons jamais recalculé les heures.

Merci pour votre réponse
Carole

Par **Visiteur**, le **24/01/2009** à **07:59**

bonjour

a mon avis.. non il n'a pas le droit... vu que c'est un arrangement entre vous...
votre contrat est de 35 h par semaine, vous devez travailler 35 heures...

maintenant à vous de voir.... si vous honorez votre contrat moral (à savoir arrangement sur
les congés) ou si vous saisissez les prud'hommes.

vous êtes seule juge

bon week end